Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_465_2025

Objet : Portant interdiction temporaire de stationnement et autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre l'intervention de Radio Mont-Blanc le vendredi 06 juin 2025

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les arrêtés AB_198_2024 et AB_212_2024 relatif au règlement général des marchés bihebdomadaire de la commune de Bonneville ;
CONSIDÉRANT la venue du stand mobile de la station radiophonique **Radio Mont-Blanc** sur la commune de Bonneville le vendredi 6 juin 2025, dans le cadre d'une opération de promotion et de communication ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons d'organisation et de sécurité, d'interdire temporairement le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur une zone définie, dans le cadre de l'installation d'un stand de **Radio Mont Blanc** ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1 :</u> INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Le stationnement est interdit sur **6 places de stationnement** du parking de l'Hôtel de Ville, dans la zone définie sur le plan ci-dessous, du **jeudi 5 juin 2025 à 19h00** au **vendredi 6 juin 2025 à 14h30**.
Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière. Toute occupation non autorisée ou en dehors des conditions définies dans le présent arrêté pourra être levée sans préavis.

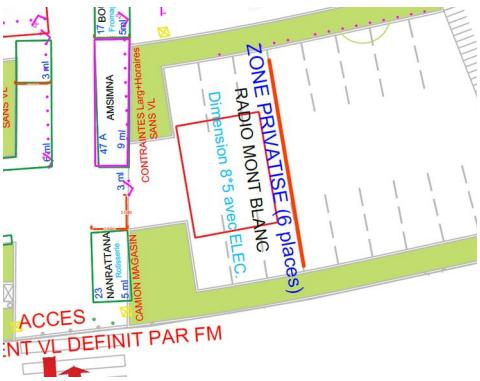

<u>ARTICLE 2 :</u> AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
L'occupation du domaine public est autorisée le **vendredi 6 juin 2025 de 05h00 à 14h30**, afin de permettre l'installation et l'animation d'un stand de Radio Mont Blanc.

<u>ARTICLE 3 :</u> Le pétitionnaire est tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

<u>ARTICLE 4 :</u> Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services municipaux et intercommunaux.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Service Foires et Marchés,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI

Stephane VALLI
Maire
3 juin 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr